

Chasse du Pont-Chauvin
Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, service du cycle de l'eau, afin de créer un branchement d'eau potable et d'eaux usées à la Moutonnerie au bénéfice de l'habitation sise au numéro 12,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

Article 1 : du jeudi 02 décembre au jeudi 16 décembre 2021, la circulation sera interdite sur la chasse du Pont-Chauvin au lieudit « La Moutonnerie », sauf riverains et secours,

Article 2 : une déviation sera mise en place via la zone artisanale du Café Cochon,

Article 3 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au SAMU 50, à la caserne de pompiers des Pieux ainsi que celle de Cherbourg-Octeville.

Fait à Virandeville, le 29 octobre 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


R. MARTIN